

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE CONTRAT DE LICENCE DE NOS PROGICIELS ET LOGICIELS

## DEFINITIONS :

**FAUCONNET Ingénierie SAS (FISA)**, dont le siège social est situé Domaine FOJEA, BP 22, 10160 AIX EN OTHE en FRANCE, a développé et est le propriétaire de certains programmes (progiciels ou logiciels).

**FISA** est également distributeur des éditeurs suivants : Microsoft, AutoDesk, Symantec, Zeller Consulting Suisse, Carrier, Tessel, Valentin. Cette liste est non exhaustive. Ces éditeurs y compris **FISA**, en qualité d'éditeur, sont dénommés ci-après collectivement l'EDITEUR. Chaque éditeur est propriétaire de programmes (progiciels ou logiciels) qui sont enregistrés sur des médias (CD-ROM, Internet, clef USB) (ci-après les "fournitures") et des notices d'utilisation (ci-après "les manuels"), ceux-ci sont collectivement dénommés le "SYSTEME".

Est dénommé ci-après le CLIENT, l'utilisateur du "SYSTEME" dont les noms et adresse figurent sur tous bordereaux de livraison ou factures pour les fournitures, manuels, droits d'usage et mises à jour du "SYSTEME".

## OBJET :

Il est convenu ce qui suit entre l'EDITEUR et le CLIENT :

1. L'EDITEUR accorde au CLIENT un droit non transférable et non exclusif d'utiliser le "SYSTEME", selon les termes de ce contrat de licence.
2. Le "SYSTEME", y compris les fournitures et les manuels, est et restera la propriété de l'EDITEUR, quels qu'en soient la forme ou les moyens, que ce soit un original ou qu'il en existe des copies. Ce contrat ne constitue pas une vente du "SYSTEME" ou de tout matériel faisant partie de celui-ci.
3. Le "SYSTEME", inclus fournitures et manuels, ne sera ni copié, ni reproduit, ni en entier ou en partie, ou de quelque manière que ce soit par le CLIENT à l'exception d'une copie de secours des supports, et le CLIENT n'en permettra aucune utilisation sauf pour ses besoins.
4. La présente licence sera automatiquement annulée sans préavis par l'EDITEUR au cas où le CLIENT ne se conformerait pas aux termes du contrat de licence. En cas de résiliation, le CLIENT devra immédiatement détruire ou renvoyer à l'EDITEUR toutes les copies du "SYSTEME".
5. L'EDITEUR peut diffuser de temps en temps, des versions révisées du "SYSTEME", qu'il peut mettre, à son gré, à la disposition du CLIENT, qui aura payé les droits d'usage, les droits de mise à jour et renvoyé le bordereau de livraison et le contrat de licence à l'EDITEUR.
6. Les parties conviennent expressément que le "SYSTEME" n'est pas conçu pour produire des résultats spécifiques ou garantis ni prendre en compte tous les facteurs qui pourraient être pertinents dans des installations complexes ou sophistiquées. Le "SYSTEME" est susceptible de ne pas fonctionner correctement avec un équipement autre que celui suggéré par l'EDITEUR dans la notice d'utilisation.
7. La seule responsabilité de l'EDITEUR en ce qui concerne le "SYSTEME" est limitée au remplacement du "SYSTEME" si celui-ci est défectueux. L'EDITEUR ne donne aucune garantie et ne fait aucune déclaration concernant l'usage ou les résultats découlant de l'usage du logiciel ou du progiciel ou de la documentation quant à leur exactitude, précision, fiabilité, actualité ou autre pour les résultats obtenus par l'usage du "SYSTEME". Tous risques afférents aux résultats et performances du logiciel sont assumés par le CLIENT.
8. L'EDITEUR n'accorde aucune autre garantie, expresse ou tacite. Toute garantie de qualité, d'adaptation ou d'adéquation du "SYSTEME" à un usage particulier étant expressément exclue.
9. Le CLIENT prendra intégralement à sa charge, de manière que l'EDITEUR n'ait à subir aucune charge ou dépense à ce titre, le coût de toute indemnité ou procédure découlant de toute réclamation, perte ou dommage imputable au CLIENT, ses clients, ou toute autre personne ayant utilisée le "SYSTEME".
10. A défaut d'accord écrit, l'EDITEUR n'accorde une assistance technique par téléphone, par courrier, par courriel ou par Internet, que si le CLIENT a souscrit un contrat avec l'EDITEUR.
11. Le droit d'usage du "SYSTEME", l'assistance téléphonique et le contrat d'assistance sont acquis à l'utilisateur final sous réserve de paiement complet à **FAUCONNET Ingénierie SAS** du prix convenu quels que soient les termes des conditions de ventes des intermédiaires éventuels. En cas de non-paiement dans les délais précisés sur la facture, pour quelque motif que ce soit, le CLIENT perd toute forme d'assistance gratuite ou payante sans pour autant annuler sa dette qui sera recouvrée par un service contentieux aux frais exclusifs du CLIENT.
12. Le présent contrat de licence ne peut en aucun cas remplacer un contrat de licence qui serait éventuellement joint au " SYSTEME " fournis par l'éditeur d'origine.
13. Le présent contrat prend effet dès l'installation de l'un des composants du " SYSTEME " sur un matériel informatique.
14. Nos "SYSTEMES" sont protégés par la loi du 4 juillet 1985 et la directive N°91/250 du Conseil du 14/05/91 des Communautés Européennes sur les programmes d'ordinateur.

## GARANTIE :

**FAUCONNET Ingénierie SAS** est également revendeur de marchandise et de « SYSTEME ». Ces marchandises (matériels) et « SYSTEME » (progiciels ou logiciels) sont revendus en l'état par **FAUCONNET Ingénierie SAS**. Leur garantie éventuelle est assurée directement par le fabricant, le concepteur ou l'éditeur d'origine.

## PRIX – DELAIS DE PAIEMENT - REDUCTIONS :

1. Les prix des marchandises et « SYSTEME » vendus sont ceux en vigueur au jour de la prise de commande. **FAUCONNET Ingénierie SAS** s'accorde le droit de modifier ses tarifs à tout moment. Toutefois, **FAUCONNET Ingénierie SAS** s'engage à facturer aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.
2. Sauf disposition contraire négociée au moment de la commande, les factures établies par **FAUCONNET Ingénierie SAS** sont payables à réception. Le délai maximum qui pourra être accordé sera de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture.
3. Aucun escompte ne sera accordé en cas de paiement anticipé.

## RETARD DE PAIEMENT :

En cas de retard de paiement, le CLIENT se verra dans l'obligation de verser une pénalité de retard égale à 3 fois le taux d'intérêt légal en cours par jour calendaire à compter de l'échéance ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros.

## RESERVE DE PROPRIETE :

**FAUCONNET Ingénierie SAS** se réserve la propriété du matériel et/ou le droit d'usage des " SYSTEMES " des produits livrés jusqu'au paiement intégral du prix convenu (loi n°80.335 du 12 mai 1980) quels que soient les termes des conditions de ventes des intermédiaires éventuels.

A ce titre, si le CLIENT fait l'objet d'un redressement judiciaire ou d'une liquidation judiciaire, **FAUCONNET Ingénierie SAS** se réserve le droit de revendiquer, dans le cadre de la procédure collective, les marchandises et/ou « SYSTEMES » restés impayés.

## CLAUSE RESOLUTOIRE :

Si dans les 15 jours qui suivent la mise en œuvre de la clause « Retard de paiement », le CLIENT ne s'est pas acquitté des sommes dues, la vente sera résolue de plein droit et pourra ouvrir droit à l'allocation de dommages et intérêts au profit de **FAUCONNET Ingénierie SAS**.

## CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION :

En cas de litige ou de contestation de quelque nature que ce soit, seuls les Tribunaux de Troyes (10) en France sont compétents, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie. En cas de ventes internationales, le droit français s'applique.

Cachet de la société

Nom et Fonction

Date et Signature